

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 10 (1/3 des membres du conseil municipal en raison épidémie COVID 19)

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 3 juillet 2020

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, JAGOUX Sylvie, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROU Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, PICARD Christian,

Absents excusés

DENIS Pascal, DE BUYST Sarah

Absents excusés ayant donné pouvoir

HICQUEBRANT Justine a donné procuration à BRUNET Sylvie

BEDON Christine a donné pouvoir à GADEAU Chantal,

BARRET Jean-Michel a donné procuration à PICARD Christian,

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTHONNEAU Frédéric se propose pour assurer cette fonction.

II – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1- Approbation du budget primitif 2020 « lotissement des Poètes »

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif « lotissement des Poètes » 2020, au vu du projet arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 juin 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 juin 2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020,

Vu le projet de budget primitif « lotissement des Poètes » 2020,

Suite au vote dont les résultats sont : Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif « lotissement des Poètes » 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants suivants :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Section de fonctionnement :	
Dépenses.....	628 856,97 €
Recettes	628 856,97 €
Section d'investissement :	
Dépenses (dont restes à réaliser de 3 360,80 €)	625 103,69 €
Recettes (dont restes à réaliser de 0 €)	625 103,69 €
Total du budget	1 253 960,66 €

2- Taxe communale finale d'électricité (TCCFE) : transfert de la perception et de la fixation du taux au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS)

Vu la directive européenne 2003/96/CE, du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24,

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu la délibération du Comité du SIEDS en date du 28 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Celles sur Belle,

Considérant que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) peut être perçue par le syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune,

Considérant que ce syndicat peut reverser à la commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci,

Considérant que le SIEDS a vocation à se substituer aux communes adhérentes, percevant la taxe, lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vue de sécuriser la collecte et le contrôle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

Article 1

À compter du 1^{er} janvier 2021, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est perçue au profit du SIEDS en lieu et place de la commune.

Article 2

Le tarif de la taxe est fixé par le Comité du SIEDS en appliquant aux montants mentionnés à l'article L.3333-3 du CGCT un coefficient multiplicateur unique de 8,5 ; actualisé dans les conditions du deuxième alinéa de l'article L. 2333-4.

Article 3

99 % du produit de la taxe perçue par le SIEDS sur le territoire de l'ancienne commune de Celles sur Belle où elle percevait la taxe au 31 décembre 2010 est reversé par le SIEDS à la commune.

Article 4

Madame le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

3- Subvention de fonctionnement aux associations

Lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020, les subventions de fonctionnement ont été votées. Toutefois, la demande du Ciné Vidéo Cellois, transmis par l'association en janvier 2020, n'a pas été réceptionnée.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser au Ciné Vidéo Cellois une subvention de fonctionnement de 1 367 €.

4- Présentation du projet de mise en lumière des Petites Cités de caractère

Par délibération du 29 mai 2018, le conseil municipal a décidé d'engager la commune dans le projet « Mise en Lumière des Cités de caractère » proposé par le département et d'intégrer le groupement de commandes constitué en vue de l'exécution de l'étude conception du projet dans ses phases 1 (esquisse) et 2 (avant-projet).

L'agence CONCEPTO a réalisé une étude qui a été présentée au comité de pilotage du 19 mars 2019. Par délibération du 21 mai 2019, le conseil municipal a décidé de continuer la phase 2 du projet.

Au vu de l'étude de CONCEPTO du 24 octobre 2019, Madame le Maire pose la question suivante au conseil municipal : « Etes-vous opposé à ce projet de mise en lumière ? ».

Opposé : 0 voix – Abstention : 0 voix – Pour : 27 voix

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME sa volonté de réaliser ce projet dont le coût estimé, hors VRD et ingénierie, est de 102 310 € HT.

5- Mise en place d'un fonds spécifique de subvention aux entreprises de Mellois en Poitou au regard de l'impact de la crise sanitaire du COVID 19 – Participation communale

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu l'article L 5214-16-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 25 juin 2020 du conseil communautaire approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises au regard de l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19,

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a entraîné un ralentissement considérable de l'économie mondiale, auquel le territoire de Mellois en Poitou n'échappe pas. Des mesures d'urgence ont été mises en place dès le début de la crise par l'Etat et la région Nouvelle-Aquitaine, sous forme de prêts ou de subventions. Au regard de sa compétence en matière économique, la communauté de communes Mellois en Poitou souhaite participer à l'effort national et régional et adopter une attitude proactive afin de soutenir son tissu économique et sauvegarder l'emploi sur son territoire.

La communauté de communes prévoit de dégager une enveloppe de 500 000 € pour la mise en place d'un fonds de soutien aux entreprises dont les conditions d'éligibilité sont les suivantes.

Sont bénéficiaires les entreprises (non contrôlées par un groupe) et les associations employeuses des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, du tourisme, de la culture et des loisirs, de la production et transformation agricole dont le siège social se situe sur le territoire de Mellois en Poitou et :

- dont l'effectif est de 10 ETP maximum ;
- ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30% par rapport à la période de référence de l'année N-1, à la date du dépôt (entre le 1er mars et le dernier jour du mois précédent le dépôt)
- ayant un chiffre d'affaire inférieur à 1 000 000 € ;
- dont le bénéfice imposable est inférieur à 60 000 €, sur le dernier exercice.

Les entreprises créées après le 1er janvier 2020 sont éligibles sans condition de secteur.

Par ailleurs, la communauté de communes Mellois en Poitou se réserve la possibilité d'étudier le cas d'entreprises n'appartenant pas aux secteurs précités et qui n'auraient pas pu bénéficier d'autres dispositifs de soutien.

Sont exclues :

- les microentreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;
- les demandeurs titulaires d'une pension de retraite ;
- les entreprises en cessation de paiement au 1er mars 2020.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- avoir sollicité les dispositifs nationaux et/ou régionaux d'aide existants (hors prêts et avances remboursables) ou justifier de leur non sollicitation ;
- exposer les mesures prises pendant le confinement, le cas échéant ;
- présenter un projet de relance démontrant une adaptation de son activité.

Un comité local d'attribution du fonds étudiera les demandes après instruction technique et proposera à la communauté de communes Mellois en Poitou les suites à leur donner.

Ce dispositif consiste en un soutien à la trésorerie au travers d'une subvention dont le montant maximum est fixé à 10 000 €.

Il est proposé que les communes puissent abonder ce fonds à hauteur de 10 € / habitant, au travers de fonds de concours dont le versement pourra être lissé, selon le choix des communes volontaires, sur une durée de 1 à 3 ans.

L'ambition communautaire est de porter le fonds de soutien à 1 000 000 €, les fonds communautaires étant mobilisés préalablement à l'enveloppe communale.

A l'issue de la mise en œuvre du dispositif, un bilan financier sera établi, au regard duquel le montant du fonds non utilisé sera reversé aux communes.

Considérant que la mise en place du fonds de soutien aux entreprises est un projet d'intérêt commun entre la communauté de communes et ses communes membres,

Le conseil municipal

- Accepte, à l'unanimité, de participer au fonds de soutien aux entreprises ;
- Fixe, à l'unanimité, le montant à hauteur de 10€/habitants, soit 39 070 €,
- Décide de verser ce montant comme suit :

Sur trois ans : POUR : 25 voix - Sur deux ans : POUR : 2 voix (Mme COUSIN et M. ROBERT)

- Décide de verser sur 3 années à parts égales : POUR : 23 voix – CONTRE : 4 voix (Mme BRUNET, Mme HICQUEBRANT, Mme CROMER, M. ROBERT) soit
 - o 2020 : 13 023 €
 - o 2021 : 13 023 €
 - o 2022 : 13 024 €

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement de participation jointe en annexe.

Affiché le 17 juillet 2020

Le Maire
Sylvie BRUNET

